

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUIN 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUDIFICAZIONE DI U DISPUSITIVU ' MEDAGLIE
D'ONORE DI U TRAVAGLIU ' DA PRIMIA U SERVIZIU
RESU ' A PR.O.V.A ' : A PRIMA D'ONORE PER VALURIZÀ
L'ANZIANITÀ**

**MODIFICATION DU DISPOSITIF 'MÉDAILLES
D'HONNEUR DU TRAVAIL' EN GRATIFICATION POUR
SERVICE RENDU 'A PR.O.V.A', A PRIMA D'ONORE PER
VALURIZÀ L'ANZIANITÀ**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à présenter la modification du dispositif Médaille d'honneur du travail en une gratification pour service rendu destinée aux agents de la Collectivité de Corse.

Ladite médaille est décernée en France par arrêté du préfet du département de résidence de l'agent : elle récompense la compétence professionnelle et le dévouement des agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements et compte trois échelons :

- 1^{er} échelon, médaille d'argent, après 20 ans de service.
- 2^{ème} échelon, médaille de vermeil, après 30 ans de service.
- 3^{ème} échelon, médaille d'or, après 35 ans de service.

En tant qu'agents publics, les personnels de la Collectivité de Corse sont concernés par cette récompense honorifique, comme l'étaient précédemment les agents de la Collectivité Territoriale de Corse, du Conseil Départemental de Corse-du-Sud et du Conseil Départemental de Haute-Corse.

En 2018, au moment de la fusion des trois entités, la médaille d'honneur du travail a été intégrée au dispositif d'action sociale de la Collectivité de Corse, et le versement d'une gratification pour valoriser l'ancienneté a également été décidé.

Ainsi, la délibération n° 18/294 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 portant sur l'harmonisation des règles de gestion du personnel dans le cadre de la création de la Collectivité de Corse, prévoit l'octroi d'une prime aux personnels ayant reçu une médaille d'honneur décernée par la préfecture.

Pour rappel, le montant de la prime est fixé ainsi :

- les agents ayant obtenu une médaille d'argent (20 ans) perçoivent 160 €
- les agents ayant obtenu une médaille de vermeil (30 ans) perçoivent 215 €
- les agents ayant obtenu une médaille d'or (35 ans) perçoivent 275 €.

Actuellement, selon les termes de la délibération n° 18/294 AC, la Collectivité de Corse ne peut verser les primes à ses agents qu'après réception de l'arrêté d'attribution des médailles émanant de l'une des deux préfectures de Corse.

Il apparaît toutefois que, depuis 2018, le versement des gratifications afférentes aux médailles n'a pas été possible, principalement pour des raisons matérielles et organisationnelles.

En effet, d'une part les logiciels RH des trois entités n'étaient pas harmonisés, le Conseil Départemental de Corse-du-Sud ne gérait plus ce dispositif depuis plusieurs années, et de nombreux éléments relatifs à la carrière de certains agents ne sont pas informatisés.

D'autre part, les procédures d'instruction dans les deux préfectures de Corse sont différentes.

En effet, dans le Pumontu, le dossier peut être constitué par l'employeur et fourni en version papier, tandis qu'en Cismontu toutes les procédures sont dématérialisées et doivent impérativement être réalisées par l'agent lui-même.

Pour rappel, la Collectivité de Corse compte actuellement 2 378 agents domiciliés en Corse-du-Sud et 1 640 agents domiciliés en Haute-Corse (titulaires et contractuels CDI).

De plus, la constitution des dossiers à présenter à la Préfecture de Corse-du-Sud est très astreignante. Les délais sont également extrêmement contraints puisque les dossiers complets doivent être transmis fin avril, pour examen et passage à la promotion de juillet et fin septembre pour la promotion de janvier. Cette exigence supplémentaire entraîne une complexité importante dans le traitement de ces dossiers par le service de l'action sociale.

Cette différence de procédure empêche le bon fonctionnement du mécanisme fixé par la délibération n° 18/294 AC, induisant ainsi une inégalité de traitement entre les agents et un déséquilibre dans les attributions de la prime puisque de nombre d'entre eux ne peuvent l'obtenir ou y prétendre.

C'est pourquoi, afin de lever ces difficultés, il est proposé à votre Assemblée de transformer le système en mettant en place un dispositif autonome.

Il s'agirait de verser aux agents, en respectant les montants actuels, une prime liée uniquement à l'ancienneté au sein de la fonction publique, indépendamment de l'octroi de la médaille d'honneur, laquelle est simplement une distinction honorifique.

L'agent souhaitant néanmoins obtenir le diplôme relatif à la médaille d'honneur du travail pourra effectuer lui-même les démarches auprès de la préfecture de sa résidence avec l'appui du service de l'action sociale pour la constitution du dossier.

Cette solution d'internalisation du dispositif permet de garantir une égalité de traitement entre tous les agents de la Collectivité de Corse, d'accélérer le processus de versement de cette gratification pour les personnels encore en activité, de simplifier l'instruction du dossier par les services, tout en permettant à l'agent, s'il est attaché à la médaille d'honneur du travail, de réaliser cette démarche à titre individuel.

De ce fait, la partie concernant les médailles du travail dans la délibération n° 18/294 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 portant sur l'harmonisation des règles de gestion du personnel concernant l'action sociale en faveur des personnels, actuellement rédigée ainsi :

- Récompenses - médailles du Travail

Principe

La Collectivité de Corse verse une prime aux agents ayant reçu une médaille d'honneur, décernée deux fois par an, par arrêté du Préfet.

Conditions d'octroi

La prime sera attribuée dès accord d'attribution de la médaille.

Montant

Participation employeur :
Médaille d'argent (20 ans) : 160 €
Médaille de vermeil (30 ans) : 215 €
Médaille d'or (35 ans) : 275 €

Serait modifiée de la manière suivante :

- Récompenses - A PR.O.V.A « A Prima d'Onore per Valurizà l'Anzianità » / « Gratification pour service rendu »

Principe

La Collectivité de Corse verse une prime à ses agents ayant 20 ans d'ancienneté ou plus dans la fonction publique. Cette prime est appelée A PR.O.V.A « A Prima d'Onore per Valurizà l'Anzianità » / « Gratification pour service rendu »

Conditions d'octroi

A PR.O.V.A est attribuée à tout agent de la Collectivité de Corse, titulaire ou contractuel en CDI, ayant travaillé pendant au moins 20 années consécutives dans la fonction publique (Fonction Publique d'Etat, Fonction Publique territoriale ou Fonction Publique Hospitalière).

Le versement de cette gratification aura lieu le mois M+1 dès que les conditions d'octroi seront réunies pour l'agent.

Un délai minimum d'un mois est appliqué entre les versements de 2 primes quand l'agent remplit les conditions d'ancienneté pour plusieurs gratifications.

Les agents souhaitant obtenir la médaille d'honneur du travail décernée par les services de l'Etat devront effectuer la démarche eux-mêmes auprès de la préfecture de leur lieu de résidence. Ils pourront bénéficier d'un accompagnement dans la constitution de leur dossier par le service de l'action sociale de la Collectivité de Corse.

Montant

La participation employeur est fixée comme suit :

- 20 années de service effectif : A PROVA 20 anni, 160 €

- 30 années de service effectif : A PROVA 30 anni, 215 €
- 35 années de service effectif : A PROVA 35 anni, 275 €

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.